RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A CADUTA

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros

Siège social : Lieudit Canale,
20167 CUTTOLI CORTICCHIATO

912 918 877 RCS AJACCIO

----oOo----

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1ER JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier janvier à 10 heures

Madame Laetitia, Gracieuse, Flora **SEIGNEUR**,
demeurant [redacted]

Associée Unique et Présidente de la société A CADUTA,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Laetitia, Gracieuse, Flora SEIGNEUR, Associée Unique, décide de transférer le siège social de : Lieudit Canale, 20167 CUTTOLI CORTICCHIATO, au : 28 Avenue Noël FRANCHINI 20090 AJACCIO à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 28 Avenue Noël FRANCHINI 20090 AJACCIO
(Commune d'Ajaccio)

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Mme Laetitia SEIGNEUR